

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 7 novembre 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0023

La demande de dérogation mineure consiste de permettre une réduction de la largeur d'une partie du cadastre d'un chemin privé situé entre les lots 2 844 194 et 2 844 202 sur une longueur de 13.73 mètres à 3.96 mètres au lieu de 15 mètres.

Identification du site concerné : lot 2 844 196

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 novembre 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

La correction du numéro de lot 2 844 202 (qui n'est pas le lot concerner pas la demande) dans l'avis est donnée à Saint-Anicet, ce 31 octobre 2022.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier